

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2012

L'an deux mille DOUZE, le 30 MAI , le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DUBO, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2012

Secrétaire de séance : Pierre-Jean MIRANDE-DAVID

Étaient Présents : Jean-Paul BOSC – Régis BERNALEAU pouvoir à Jean RENOUD – Arlette CHAVANNE- Sylvie DELAUNAY– Nadine DUCOURTIOUX – Dominique HA – Cyril HARDOUIN – Michel HAUTIER – Jean-François INDA – Dominique LAFRENOY– Pierre-Jean MIRANDE DAVID –Georges MONTMINOUX- Jean-Claude MOUNET pouvoir à Gérard DUBO – Christophe PEPIN pouvoir à Nadine DUCOURTIOUX- Rosy PIRAME – Jean RENOUD –Alain RENOUIL – Aline SALLEBERT - Evelyne SARRES –Hélène SAULDUBOIS - Florise SICHEL – Gérard SONGY –

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du 2 avril 2012.

2012-3005-01 DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
– APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre l'implantation d'une ferme photovoltaïque et l'installation d'une activité agricole pastorale avec bergerie et fromagerie sur le domaine du Salzset, le Conseil Municipal a décidé de lancer une deuxième modification du P.O.S de la commune par délibération du 7 décembre 2010.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté municipal 2012-17 du 22 février 2012 et s'est déroulée du 19 mars 2012 au 19 avril 2012. Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions avec un avis favorable.

Jean RENOUD demande si la Chambre d'Agriculture a modifié ses observations. Gérard DUBO indique que le pétitionnaire a déposé un dossier complémentaire afin de préciser les caractéristiques de la ferme. Par ailleurs, le propriétaire du Salzset a bien confirmé qu'il arrêtaient son activité de culture de maïs. Malgré cela, la Chambre d'Agriculture a maintenu son avis défavorable.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la deuxième modification du plan d'occupation des sols de la commune telle que définie dans les documents ci-joints (rapport de présentation, plan de zonage, règlement d'urbanisme).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie et une mention sera insérée dans deux journaux conformément aux articles R 123-11 et R 123-34 du Code de l'Urbanisme.

Gérard DUBO précise que la Société INVESTISUN va redéposer un dossier de demande de permis de construire après la modification du POS. Un rendez-vous a été pris avec le service instructeur pour voir s'il y a lieu de refaire les enquêtes publiques. Ce nouveau permis de construire va tenir compte de l'évolution des technologies en prévoyant du matériel plus performant.

Jean-François INDA, Cyril HARDOUIN et Jean-Paul BOSCH insistent sur la nécessité d'être vigilants quant à la reconversion du site après exploitation notamment en matière de pollution des nappes. Gérard DUBO souligne que ce point va figurer dans le nouveau projet.

2012-3005-02 ETUDE DE FAISABILITE D'UN PARC EOLIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société VALOREM pour l'étude et la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune. Une réunion d'information à l'intention du Conseil Municipal s'est ensuite tenue le 15 mars 2012 en mairie d'Arsac.

Ce projet consisterait, à implanter un parc éolien dont la production desservirait du le réseau existant le plus adéquat.

Afin de se déterminer, à partir des études précises concernant les lieux d'implantation, les caractéristiques techniques de ce parc éolien ainsi que l'ensemble des contraintes environnementales, paysagères et sonores ou de risque qu'il impliquera,

Afin de solliciter, en toute connaissance de cause, l'avis de la population sur le projet précité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet.

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- 1 voix contre
- 1 abstention
- 20 voix pour

autorise la Société VALOREM à procéder à l'étude de faisabilité du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune.

2012-3005-03 PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA R.P.A

Florise SICHEL fait le point sur les tarifs actuellement en vigueur au restaurant scolaire tant pour les enfants que pour les adultes, ainsi qu'à la R.P.A. Elle constate que les adultes bénéficient des mêmes tarifs que les enfants ce qui, compte tenu du prix de revient d'un repas, doit être rééquilibré.

Elle propose donc d'appliquer une augmentation de 2% aux prix des repas pour les enfants et de porter les tarifs pour les adultes à 6 € par repas.

Nadine DUCOURTIOUX souhaiterait qu'un tarif particulier soit appliqué aux résidents de la R.P.A et propose un prix de 4 € par repas.

Aline SALLEBERT souligne qu'elle trouve anormal de faire subir aux professeurs des écoles qui déjeunent régulièrement au restaurant scolaire une hausse aussi importante. Elle souhaiterait connaître les tarifs pratiqués dans les autres communes.

Gérard DUBO fait remarquer que les utilisateurs ne se sont jamais étonnés d'avoir pu bénéficier, depuis toutes ces années, d'un tarif aussi bas.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

Sur proposition de Florise SICHEL, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire sur 2012-2013 :

- **élémentaire : 2.60 €**
- **maternelle : 2.45 €**

Nadine DUCOURTIOUX propose au Conseil Municipal d'harmoniser les tarifs des repas pris par les personnes adultes au restaurant scolaire. Il s'agit des résidents de la R.P.A, des personnes invitées, des professeurs des écoles et du personnel de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal décide, à 2 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour :

- **de porter le prix du repas servi aux résidents de la R.P.A à 4 €.**

Le Conseil municipal décide, à 3 voix contre et 19 voix pour :

- **de porter le prix du repas servi aux personnes invitées, aux professeurs des écoles et au personnel de la communauté de communes à 6 € à compter du 1^{er} septembre 2012.**

2012-3005-04 DOTATIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une bourse d'un montant de 4025 € à la coopérative de l'école élémentaire d'Arsac, et de 2085 € à la coopérative de l'école maternelle d'Arsac pour l'année 2012. Ces sommes seront portées au compte 65738.

2012-3005-05 PRÊT DES REMORQUES AUX ARSACAIS – PROJET DE REGLEMENT – FACTURATION

Georges MONTMINOUX rappelle que la commune met à disposition des administrés, deux remorques, le week-end, afin qu'ils puissent y déposer leurs déchets verts.

Il propose au Conseil Municipal d'établir un règlement qui permettra de définir les modalités de prêt de ce matériel ainsi que les responsabilités. Par ailleurs, il propose de porter le tarif à 30 €.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :

- adopte le projet de règlement du prêt de remorques communales aux particuliers
- décide de porter le tarif applicable à cette prestation à 30 € à compter du 1^{er} août 2012.

2012-3005-06 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. COURIVAUD qui envisage l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AR 1137 sise 3 rue de Cazeau Vieil à Arzac. La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée AR 1010 située devant le terrain concerné, il demande une autorisation de passage pour accéder à la voie.

Cette autorisation de passage serait également nécessaire aux propriétaires des parcelles AR 1138 et AR 1006, AR 1005, AR 1004 et AR 1009.

Jean-François INDA souligne que l'arrêté de lotir prévoyait, à l'origine, de conserver la parcelle AR 1010 en espaces verts. Si une autorisation de passage est délivrée, cela reviendra à modifier la destination de cette parcelle au bénéfice de divisions de terrains par les particuliers.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'attribuer des autorisations de passage sur la parcelle cadastrée AR 1010 à l'ensemble des riverains concernés.

2012-3005-07 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE

Monsieur le Maire indique que par délibération du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a adopté la modification de ses statuts pour intégrer la compétence « tourisme » dans son article 3, alinéa 7.

Conformément à l'article 18 de ces mêmes statuts, les Conseils Municipaux des communes de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette modification.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification de l'article 3 alinéa 7 des statuts de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

2012-3005-08 CONVENTION AVEC LA CdC MEDOC-ESTUAIRE POUR ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques de la Commune d'ARSAC interviennent pour entretenir des installations communautaires, et notamment :

- les abords et voies de circulation de la zone artisanale Chagneau
- les abords de la déchèterie et du quai de déchargement
- les locaux et abords du siège administratif
- divers petits travaux d'entretien

Afin de permettre à la commune d'obtenir le paiement de ces prestations, il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté de Communes.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Dominique HA à signer la convention avec la Communauté de Communes Médoc-Estuaire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

2012-3005-09 DISSOLUTION DU SICOCHEM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2012-2401-05 du 24 janvier 2012, le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la dissolution du SICOCHEM et le transfert de ses archives au siège de la Communauté de Communes Médullienne.

Par courrier en date du 11 avril 2012, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les conditions de liquidation et la répartition du patrimoine :

- biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette
- répartition de l'actif et du passif sur le dernier compte administratif valant compte de clôture
- devenir des contrats
- répartition du personnel
- dévolution des archives.

Ces conditions de liquidation sont précisées dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 portant dissolution du SICOCHEM.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la dissolution du SICOCHEM et sur les conditions de liquidation et la répartition du patrimoine, telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012.

2012-3005-10 SUBVENTION AU PACT DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que le PACT de la Gironde intervient en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable et apporte un soutien technique aux collectivités dans le domaine de l'habitat, de l'urbanisme et de l'accompagnement social lié au logement.

La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants et représente, pour 2012, la somme de 265 €.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2012-3005-11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Georges MONTMINOUX, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2012, les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- ARTS MARTIAUX	3.800 €
- A.P.A	2.500 €
- BADMINTON	800 €
- CYCLOTOURISME	1.400 €
- FOOTBALL	8.000 €
- GYM VOLONTAIRE	250 €
- HANDBALL	1.000 €
- MERLOTS ARSACAIS	1.300 €
- MUSCULATION	500 €
- SKATE'MACHIN	2.100 €
- TENNIS	2.000 €
- TIR A L'ARC	2.350 €
- U.G.A	600 €
- A.A.C.C.A	10.000 €
- ARPEGE EN MEDOC	5.000 €
- ARSAC EN CHŒUR	500 €
- CLUB DE LANGUES	1.000 €
- DANSE	3.000 €
- FANFARE D'ARSAC	1.500 €
- MUSIQUE AU COEUR DU MEDOC	-
- SCENES EN VIGNE	1.500 €
- AMIS DU SESCAS	500 €
- SYNDICAT DE CHASSE	350 €
- CLUB INFORMATIQUE	200 €
- CORPS ET BIEN ÊTRE	-
- MODELISME	500 €
- MOTO CLUB	250 €
- TRIGONE	-
- ALDF – PEINTURE	450 €
- ALTERNATIVE ET PROXIMITE	-
- APEA	850 €
- ARSAC AU NATUREL	-
- ASSOMEDOC.COM	420 €
- BOURSECO	200 €
- CALAIN	250 €
- DFCI	2.500 €
- UNC	360 €
-	-

soit un montant total de 55.930 €.

2012-3005-12 REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE- Mise au rebut d'ouvrages

Dominique HA précise que pour permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Une liste des rebuts effectués entre le 23 août et le 31 décembre 2011 a été établie et concerne 110 documents ou ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette liste.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste des documents et ouvrages mis au rebut dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

2012-3005-13 EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS VERSANTS DE L'ARTIGUE ET MAQUELINE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départementale de coopération intercommunale de la Gironde, il est proposé l'extension du périmètre du SIBV de l'Artigue et Maqueline à la commune de Saint Aubin de Médoc. Ce projet de nouveau périmètre a été fixé par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012.

Conformément à l'article 61 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié par la loi 2012-281 du 29 février 2012, il est demandé à l'ensemble des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre de se prononcer.

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension du périmètre du SIBV de l'Artigue et Maqueline à la commune de Saint Aubin de Médoc.

QUESTIONS DIVERSES

1) TRAVAUX SUR LA PROPRIETE COMMUNALE DE GUITON

Gérard DUBO rappelle que la maison située sur la propriété communale à Guiton est actuellement occupée par un locataire à qui nous avons notifié, dans le cadre d'une procédure légale, la fin de son bail. Malgré cela, elle n'a toujours pas quitté les lieux.

Dans l'attente, il propose de faire réaliser un bornage afin de délimiter la maison et la parcelle qui lui est attribuée (environ 1200 m²). Cela permettra de la mettre en vente.

Par ailleurs, il demande à Georges MONTMINOUX de faire nettoyer l'ensemble de la propriété.

2) DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE

Gérard DUBO soumet au Conseil Municipal la circulaire préfectorale du 21 mai 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30% pendant trois ans.

Cette circulaire fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et rappelle que la majoration s'appliquera automatiquement sur l'ensemble du territoire de la commune si la collectivité n'a pas pris de délibération avant le 20 décembre 2012.

Il précise que cette question va être évoquée en Bureau de la Communauté de Communes.

Pour ce qui concerne Arzac, ce dispositif intervient alors que nous sommes en période d'élaboration du PLU et peut remettre en cause nos objectifs démographiques. Par ailleurs, il

aura des conséquences sur le plan architectural qui peuvent induire, notamment, des conflits de voisinage.

Deux propositions sont à étudier :

- soit on refuse le principe dans sa totalité en l'argumentant et en prévoyant une information au public avant le 20 septembre 2012
- soit nous acceptons de l'appliquer sur des secteurs bien définis et dans des conditions précises (hauteur, dimensions etc...)

Une note d'information va être rédigée à l'attention du public, sur le principe d'une opposition au dispositif.

3) CARTOGRAPHIE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Gérard DUBO indique qu'une cartographie de la voirie communale susceptible d'être transférée à la C.D.C a été établie. Il convient d'en vérifier les éléments afin qu'elle soit validée en Conseil Communautaire.

Le Bureau de la CdC fera ensuite le diagnostic en terme d'état des routes pour évaluer le coût des travaux.

4) RADARS PEDAGOGIQUES

Gérard DUBO précise que toutes les communes de la CdC , excepté Margaux, souhaitent acquérir des radars pédagogiques qui feront l'objet d'un achat groupé prévoyant l'installation.

Pour Arsac, il est proposé d'en acquérir trois : 1 au centre bourg, 1 au collège et 1 à l'entrée de la route d'Avensan, avenue du Lac.

5) FACADE DE LA SALLE DES FÊTES

Nadine DUCOURTIOUX propose au Conseil un projet de trompe l'œil sur le thème de la musique, réalisé par Joël BELLEC et destiné à réhabiliter d'une manière originale la façade de la salle des fêtes.

Jean-François INDA trouve l'idée intéressante mais le projet trop urbain du traitement du centre bourg dans le cadre de la CAB.

Il est décidé de demander à un technicien la mise en perspective du projet avec l'église et la place Camille Godard de manière à évaluer l'impact visuel de la fresque prévue.

5) DEPLACEMENT DE L'ARRET DES BUS

Georges MONTMINOUX explique que certains arrêts de bus actuellement utilisés représentent un danger compte tenu de leurs emplacements, notamment devant la salle des fêtes. Une réflexion a été menée avec les techniciens du Conseil Général.

Il est proposé le principe du regroupement de l'ensemble des départs de bus devant la mairie tant pour les bus de lignes régulières que pour les bus scolaires, sachant que les horaires

s'inscrivent en dehors des horaires scolaires et ne risquent donc pas de gêner les stationnements.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe. Toutefois, il convient de rester vigilants quant à la mise en place de la signalétique. Une réunion doit être prévue avec le Conseil Général pour définir l'emplacement et les caractéristiques.